

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2025/24

ARRETE MUNICIPAL RELATIF AUX DELEGATIONS DE FONCTION A UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-20 du CGCT qui précise que les délégations données par le Maire en application des articles L2122-18 et L2122-19 du CGCT subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes,

Vu l'arrêté 2020/26 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à un Adjoint,

Vu la démission de M. Renaud BLAES adressée à M. le Préfet par courrier du 9 juin 2025, démission acceptée par M. le Sous-Préfet par courrier en date du 19 juin 2025,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2020/26 du 26 mai 2020 est rapporté.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : M. le Maire de Freyming-Merlebach, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement ainsi qu'à Mme le Trésorier Municipal.

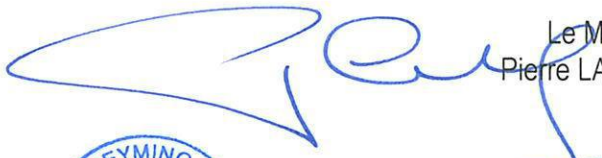
Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20250701-2025-A24-AR Date de télétransmission : 01/07/2025 Date de réception préfecture : 01/07/2025

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 01/07..... 2025

 Le Maire
Pierre LANG



Affiché en Mairie le 01/07/2025
pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250701-2025-A24-AR
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025